RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.M

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6 341,88 euros
Siège social : 73 rue d'Angers - bâtiment b3a
94550 CHEVILLY LARUE
390 317 170 RCS CRETEIL

oOo

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq,

Le 3 février
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur **Thierry LELOUP**, demeurant [redacted]

Gérant de la société **A.L.M,** société à responsabilité limitée au capital de 6 341,88 euros, divisé en 416 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1ER octobre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de d'une somme de 642,12 euros, pour le ramener **de 6 341,88 euros à 5 699, 76 euros,** par voie de rachat de 42 parts sociales de 15,24 euros de nominal, entièrement libérées, au prix de 2 380.95 euros par part rachetée et appartenant à **Benoit LELOUP**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 642 euros ;

- conformément à ce qui a été indiqué dans le rapport de la gérance, il est prévu que l'excédent du prix par part racheté sera prélevé sur les réserves prévues dans les comptes annuels approuvés du dernier exercice comptable.

- le procès-verbal du 1er octobre 2024 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de **CRETEIL** le 25 novembre 2024 ;

- à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, à compter du dépôt entrepris aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ainsi qu'en atteste le certificat de non opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 3 février 2025 ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée et qu'il convient de procéder à la modification corrélative des statuts.

En conséquence décide de modifier décide de modifier les articles 6&7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

TL

"4) Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er octobre 2024 et d'une décision de la gérance du 3 février 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 642,12 euros, pour être ramené de **6 341,88 euros à 5 699, 76** euros par rachat et annulation de 42 parts sociales appartenant à Monsieur Benoit LELOUP."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à *Cinq-Mille-Six-Cent-Quatre-Vingt-Dix-Neuf et soixante-seize* centimes (5 699.76).

Il est divisé en 374 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société **LB**, deux cent quarante-huit parts sociales en pleine propriété, ci	248 parts
à Monsieur **Thomas LELOUP**, cent vingt-six parts sociales en pleine propriété, ci	126 parts

Il est rappelé à cet égard, que sur les 126 parts sociales appartenant à Monsieur **Thomas LELOUP**, 42 parts sociales proviennent d'une donation émanant des **consorts LELOUP intervenue le 5 juillet 2024.**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 374 parts"

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Thierry LELOUP
Gérant.

